



Directives révisées régissant l'établissement des comptes :

La procédure d'audition relative au projet de révision des directives régissant l'établissement des comptes (DEC-CFB) a été clôturée le 30 novembre 2006. La CFB a reçu deux prises de position. Elles ont été émises par l'Association suisses des banquiers et la Chambre fiduciaire. Les réactions ont été généralement positives. Comme le projet a été traité de manière très complète par un groupe de travail dans lequel le secteur bancaire et les sociétés d'audit étaient largement représentés, peu de remarques fondamentales ont été émises. La CFB a étudié très attentivement chaque prise de position. Pratiquement toutes les remarques ont pu être reprises dans le projet.

Nous mentionnons ci-après les principales modifications apportées au projet de révision des directives :

- Cm 29 : le fait que l'annexe doive dévoiler les actifs latents, consécutifs à des pertes fiscales, a été critiqué. La remarque peut être admise au niveau des « boucllements individuels » (boucllements traditionnels sans vocation à donner l'image fidèle). Par contre, il ne serait pas admissible de la prendre en compte en ce qui concerne les boucllements « true and fair » et, de ce fait, un complément circonstancié a été introduit (nouveau Cm 29b-6);
- Cm 70 : le texte a été modifié afin que tous les dépôts d'épargne, même dans l'éventualité où ils ne seraient pas soumis à des restrictions de retrait, doivent bien apparaître sous la position 2.3;
- Cm 129 : une phrase complémentaire a été introduite. Elle a pour objectif de permettre la constitution de provisions de restructuration par le débit du poste « charges de personnel », dès lors qu'il s'agit, bien évidemment, de coûts de restructuration ayant un lien avec des débours au profit du personnel.

Nous remercions les organisations qui nous ont adressé des remarques et suggestions.